

Séance ordinaire du 5 février 2014
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

Mme Jocelyne Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et MM. Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absent : Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Picotte.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, et M. Francis Provencher, coordonnateur à l'aménagement et directeur général adjoint, lequel agit à titre de secrétaire de la présence séance.

Résolution 14-02-9237

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 15 janvier 2014, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :
 - 4.1.1 Règlement numéro 92-2005-48 de Saint-Césaire
 - 4.1.2 Règlement numéro 819.1-10 de Saint-Mathias-sur-Richelieu
 - 4.2 Plan de développement de la zone agricole (PDZA), implication du CCA et des élus
 - 4.3 Demande de conservation du boisé du Ruisseau Catherine
 - 4.4 Avenant à l'Entente de gestion relative au programme d'aide financière aux MRC, rapport sur l'état d'avancement des attentes 2013 et attentes 2014
 - 4.5 Mémoire sur le projet de loi n° 37 dans le cadre des consultations de la Commission sur les transports et l'environnement, dépôt pour adoption
 - 4.6 Correction de la résolution numéro 13-11-9167 relative à l'approbation des règlements d'urbanisme numéros 2013-171 et 2013-172 de Rougemont
 - 4.7 Travaux de modification du schéma et de concordance au PMAD
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Branche 3 du cours d'eau Piché, répartition de frais de la MRC des Maskoutains pour les travaux d'entretien
 - 5.2 Nouvelles orientations dans la procédure d'entretien des cours d'eau, adoption
 - 5.3 Demi-journée *Quand condo, bungalow et cours d'eau doivent faire bon voisinage*, invitation de Réseau environnement
 - 5.4 Cours d'eau Millette à Ange-gardien, affaissement d'un ponceau
6. Gestion des matières résiduelles
7. Sécurité incendie :
 - 7.1 Nomination des membres et substituts au Comité en sécurité incendie
8. Piste cyclable

9. Demandes d'appui :
 - 9.1 Impacts de la modernisation du rôle d'évaluation, demande de la MRC de Nicolet-Yamaska
 - 9.2 Fermeture de points de services des Caisses Desjardins, demande de la MRC de Matawinie
10. Demandes, invitations ou offres diverses :
 - 10.1 Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), appel de projets 2014-2015 du ministère de la Santé et des Services sociaux
 - 10.2 Demande de partenariat pour la 16^e édition du Concours québécois en entrepreneuriat
 - 10.3 Consultation sur le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2014-2017 de la Commission scolaire des Hautes-Rivières
 - 10.4 Rencontre déterminante sur le dossier de l'immigration, invitation de la CRÉ Montérégie Est
 - 10.5 Regroupement des acteurs municipaux de l'eau du bassin versant de la Yamaska, invitation de l'OBV Yamaska à se joindre au regroupement
11. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 11.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
 - 11.2 Remplacement de 2 fenêtres dans les bureaux du CLD afin d'amortir le bruit de l'unité extérieure de climatisation, soumission de Vitrierie optimum
 - 11.3 Renouvellement pour 2014 de l'adhésion à Solidarité rurale du Québec
 - 11.4 Renouvellement pour 2014 de l'adhésion à l'Association de Géomatique Municipale du Québec (AGMQ)
 - 11.5 Renouvellement pour 2014 de l'adhésion à l'Association des Organismes Municipaux de Gestion des Matières Résiduelles (AOMGMR)
 - 11.6 Renouvellement pour 2014 de l'adhésion à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)
12. Période de questions no 2 réservée au public
13. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
14. Correspondances
15. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-02-9238

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 15 janvier 2014, adoption

Sur proposition de M. Jacques Viens, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 15 janvier 2014, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser le secrétaire de la présente séance d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Un citoyen de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'informe de l'utilité pour la MRC de se doter d'un Plan de développement de sa zone agricole.

4. Aménagement du territoire :

4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :

Résolution 14-02-9239

4.1.1 Règlement numéro 92-2005-48 de Saint-Césaire

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a transmis à la MRC de Rouville, le 16 décembre 2013, le Règlement d'urbanisme numéro 92-2005-48 modifiant le Règlement de zonage numéro 92-2005 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le Règlement numéro 92-2005-48 a pour objet de modifier la limite séparant les zones commerciales 206 et 207;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le Règlement d'urbanisme numéro 92-2005-48 de la Ville de Saint-Césaire s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le Règlement numéro 92-2005-48 modifiant le Règlement de zonage numéro 92-2005 de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-02-9240

4.1.2 Règlement numéro 819.1-10 de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 18 décembre 2013, le règlement d'urbanisme numéro 819.1-10 modifiant le règlement de zonage numéro 819.1 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le Règlement numéro 819.1-10 a pour objet de permettre les habitations trifamiliales isolées dans la zone résidentielle R-17;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme numéro 819.1-10 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme numéro 819.1-10 modifiant le règlement de zonage numéro 819.1 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

4.2 Plan de développement de la zone agricole (PDZA), implication du CCA et des élus

Concernant la démarche d'élaboration du Plan de développement de la zone agricole (PDZA), les membres du conseil conviennent de tenir une séance du Comité consultatif agricole (CCA) le 19 février à 14 h afin d'échanger sur cette démarche.

4.3 Demande de conservation du boisé du Ruisseau Catherine

Il est porté à la connaissance des membres du conseil une demande d'un citoyen de Saint-Mathias-sur-Richelieu adressée à la mairesse de cette municipalité concernant la protection d'un boisé situé dans le bassin versant du Ruisseau Catherine. À cet effet, le coordonnateur à l'aménagement informe le conseil que cette demande a été prise en considération dans le cadre de la modification en cours du Schéma d'aménagement révisé, en vue de la concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM.

Résolution 14-02-9241

4.4 Avenant à l'Entente de gestion relative au programme d'aide financière aux MRC, rapport sur l'état d'avancement des attentes 2013 et attentes 2014

Considérant qu'en mars 2011, une entente de gestion a été signée entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville concernant le Programme d'aide financière destiné aux MRC du Québec;

Considérant qu'un avenant à cette entente portant sur les nouvelles attentes pour l'exercice 2012 a été signé le 5 septembre 2012 entre le MAMROT et la MRC;

Considérant que le gouvernement du Québec a reconduit pour 2014 le partenariat fiscal et financier avec les municipalités et qu'à cet effet, il est nécessaire de prolonger l'entente de gestion pour le Programme d'aide financière aux MRC;

Considérant que le directeur régional du MAMROT a transmis, le 18 décembre 2013, un projet d'avenant pour prolonger cette entente;

Considérant qu'il a été soumis aux membres du conseil lors de la présente séance un rapport sur l'état d'avancement et de réalisation des attentes pour l'exercice 2013 ainsi qu'une annexe à l'Avenant contenant les attentes et objectifs en matière d'aménagement du territoire pour 2014;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte les documents suivants intitulés :

1. *Avenant à l'entente de gestion intervenue le 16 mars 2011 entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Municipalité régionale de comté de Rouville, accompagné de l'Annexe 1 – Entente de gestion MAMROT – MRC de Rouville (2014);*
 2. *Rapport Programme d'aide financière aux MRC (réalisation des attentes 2013);*
- lesquels documents sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits;

il est également **résolu** d'autoriser M. Michel Picotte, préfet, à signer ces documents pour et au nom de la MRC de Rouville.

Adopté à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-02-9242

4.5 Mémoire sur le projet de loi n° 37 dans le cadre des consultations de la Commission sur les transports et l'environnement, adoption

Considérant que la MRC de Rouville, par la résolution numéro 14-01-9226 de son conseil adoptée le 15 janvier 2014, a convenu de participer aux audiences publiques (particulières) de la Commission des transports et de l'environnement sur le projet de loi 37, *Loi interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste*, par le dépôt et la présentation à ces audiences d'un mémoire faisant état des préoccupations de la MRC sur cette question;

Considérant qu'à ces fins, un projet de mémoire a été transmis aux membres du conseil pour étude lors de la présente séance et que ces derniers s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Gilles Delorme et **résolu** d'adopter le mémoire intitulé *Mémoire déposé à la Commission des transports et de l'environnement dans le cadre des audiences publiques sur le projet de loi n° 37 Loi interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste*, daté de février 2014, et d'autoriser son dépôt à la Commission des transports et de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-02-9243

4.6 Correction de la résolution numéro 13-11-9167 relative à l'approbation des règlements d'urbanisme numéros 2013-171 et 2013-172 de Rougemont

Considérant qu'une erreur a été constatée au cinquième « considérant » de la résolution numéro 13-11-9167 adoptée lors de la séance du 27 novembre 2013 et qu'il y a lieu de corriger cette erreur;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville modifie le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2013 en remplaçant le cinquième « considérant » de la résolution numéro 13-11-9167 par le suivant : « **Considérant** que le Règlement numéro 2013-172 a pour objet de permettre, dans la zone agricole mixte AM-05, les aires de remisage d'autobus ».

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

4.7 Travaux de modification du schéma et de concordance au PMAD

Concernant les travaux en cours de modification du Schéma d'aménagement révisé, le conseil convient de tenir une rencontre de travail sur ce sujet le 11 février 2014 à 12 h.

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 14-02-9244

5.1 Branche 3 du cours d'eau Piché, répartition de frais de la MRC des Maskoutains pour les travaux d'entretien

Considérant que l'Entente relative à la gestion de travaux sur les Branches 3 et 4 du cours d'eau Piché (dossier 12/11138/222), signée le 10 juillet 2013 entre la MRC de Rouville et la MRC des Maskoutains, est à l'effet de confier à cette dernière la gestion de travaux d'entretien ou d'aménagement dans les branches 3 et 4 du cours d'eau Piché;

Considérant que la MRC des Maskoutains a transmis à la MRC de Rouville la facture CRF1300578 au montant de 213,55 \$ concernant les frais encourus jusqu'à ce jour pour la deuxième partie des travaux d'entretien des branches 3 et 4 du cours d'eau Piché;

Considérant, selon le *Règlement numéro 13-377 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Piché, Branches 3 et 4 (12/11138/222) –Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford* de la MRC des Maskoutains, que ces frais sont imputés, sur le territoire de la MRC de Rouville, à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford en fonction de la superficie contributive du bassin versant;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une 2^e répartition à l'égard de cette municipalité des frais encourus dans ce dossier des branches 3 et 4 du cours d'eau Piché;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'approuver la 2^e répartition à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford des frais encourus par la MRC des Maskoutains de 213,55 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans les branches 3 et 4 du cours d'eau Piché et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-02-9245

5.2 Procédure d'entretien des cours d'eau, achat d'un niveau laser optique rotatif pour la détermination des superficies contributives

Considérant que la MRC de Rouville a procédé en 2013 à l'acquisition des données de géomatique LiDAR afin de permettre, dans le cadre de la réalisation des travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau par la MRC de Rouville, la détermination en régie interne des superficies contributives (bassins versants) aux fins de la répartition du coût des travaux;

Considérant que l'achat d'un instrument de mesure des élévations du terrain (niveau laser optique) et de ses accessoires est requis afin de valider sur le terrain les données LiDAR;

Considérant que différentes propositions concernant la fourniture d'un tel instrument ont été soumises pour étude au Comité de gestion des cours d'eau, lors de la séance tenue le 5 février 2014 à 16 h 30, et que celui-ci recommande au conseil l'achat d'un niveau laser optique rotatif de marque *Leica Rugby 820* et de ses accessoires au prix total de 1960 \$ incluant les taxes;

Considérant qu'il est prévu au budget 2014 de la MRC de Rouville un crédit de 2 100 \$ pour l'achat d'un niveau laser optique rotatif et de ses accessoires, ainsi que le financement de cette dépense par le Fonds de roulement;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** d'autoriser l'achat de CEC équipements d'un niveau laser optique rotatif de marque *Leica Rugby 820* ainsi que des accessoires nécessaires à son utilisation (trépied et règle de 5 mètres) au prix 1 960 \$, d'autoriser une dépense pour le prix de ce contrat à même les crédits disponibles à l'activité *Transfert à l'état des activités d'investissement* de la Partie 1 du budget 2014 et d'autoriser le financement de cette dépense au montant net (après remboursement des taxes) de 1 767,23 \$ par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5.3 Demi-journée *Quand condo, bungalow et cours d'eau doivent faire bon voisinage*

À la demande du préfet, M. Michel Picotte, le conseil convient de reporter la prise en considération de l'invitation de Réseau environnement à la demi-journée *Quand condo, bungalow et cours d'eau doivent faire bon voisinage*, qui se tiendra le 27 février 2014 à Québec.

M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, déclare un conflit d'intérêt potentiel relativement au dossier du cours d'eau Millette, se retire des délibérations du conseil et quitte la salle à 19 h 53.

Résolution 14-02-9246

5.4 Cours d'eau Millette à Ange-Gardien, affaissement d'un ponceau

Considérant que la résolution numéro 09-248-13 de la Municipalité d'Ange-Gardien, donnée en réponse à une lettre de courtoisie envoyée par la MRC de Rouville concernant l'affaissement du ponceau d'origine du cours d'eau Millette sous le Rang Saint-Charles, a pour conséquence de modifier le tracé de ce cours d'eau;

Considérant que ce dossier a été soumis aux délibérations du Comité de gestion des cours d'eau, lors de la séance tenue le 5 février 2014 à 16 h 30, et que celui-ci recommande au conseil de demander à la Municipalité d'Ange-Gardien de procéder aux travaux correctifs requis au maintien du tracé du cours d'eau Millette;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de demander à la Municipalité d'Ange-Gardien de procéder aux travaux correctifs requis au maintien du tracé du cours d'eau Millette et ce, par le réaménagement du ponceau affaissé dans cette portion du cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, revient et prend place à la table du conseil à 20 h 03.

6. Gestion des matières résiduelles

Aucun sujet.

7. Sécurité incendie :

Résolution 14-02-9247

7.1 Nomination des membres et substituts au Comité en sécurité incendie

Considérant qu'un Comité en sécurité incendie, ayant pour mandat principal de s'assurer de l'atteinte des objectifs des plans de mise en œuvre (PMO) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville, a été mis en place par le *Règlement numéro 269-12 créant le Comité en sécurité incendie* adopté par le conseil de la MRC le 4 avril 2012;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de ce règlement, que le Comité en sécurité incendie comprend neuf (9) membres votants devant représenter les huit (8) municipalités de la MRC, soit le préfet qui en est membre d'office, deux (2) maires, deux (2) conseillers municipaux, deux (2) directeurs généraux des municipalités et deux (2) directeurs en sécurité incendie, ainsi que deux (2) membres non votants, soit le coordonnateur en sécurité incendie et le directeur général de la MRC;

Considérant que les membres du comité et leurs substituts sont nommés par résolution du conseil de la MRC et qu'à cette fin, les six (6) municipalités dont le maire n'est pas membre du comité ont été invitées à soumettre des candidatures pour les postes de membres et de membres substituts représentant les conseillers municipaux, les directeurs généraux et les directeurs en sécurité incendie, conformément à l'article 5 du règlement numéro 269-12;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville nomme, pour un mandat de deux (2) ans, les personnes suivantes aux postes de membres et de membres substituts du Comité en sécurité incendie :

Membres :

- M. Michel Picotte, préfet de la MRC et maire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- M. Alain Brière, maire de la Municipalité de Rougemont;
- M. Gilles Delorme, maire de la Ville de Marieville;
- M. Jacques Auger, conseiller de la Ville Saint-Césaire;
- Mme Julie Gonthier, conseillère de la Ville de Richelieu;
- Mme Brigitte Vachon, directrice générale de la Municipalité d'Ange-Gardien;
- M. Gilles Prairie, directeur général de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- M. Guillaume Larose, directeur en sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;
- M. Kevin Robinson, directeur en sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Membres substituts :

- M. Jacques Ladouceur, maire de la Ville de Richelieu, à titre de substitut du préfet M. Michel Picotte;
- M. Pierre Dion, conseiller de la Municipalité de Rougemont, à titre de substitut du maire M. Alain Brière;
- M. Gilbert Lefort, conseiller de la Ville de Marieville, à titre de substitut du maire M. Gilles Delorme;
- M. Jacques Ladouceur, maire de la Ville de Richelieu, à titre de substitut de la conseillère de cette municipalité, Mme Julie Gonthier;
- M. Jacques Bienvenu, directeur en sécurité incendie de la Ville de Saint-Césaire, à titre de substitut du conseiller de cette municipalité, M. Jacques Auger;
- M. Philippe Chartrand, directeur en sécurité incendie de la Municipalité d'Ange-Gardien, à titre de substitut de la directrice générale de cette municipalité, Mme Brigitte Vachon;
- M. Bruno Jodoin, directeur en sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, à titre de substitut du directeur général de cette municipalité, M. Gilles Prairie;
- M. Francis Côté, conseiller de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, à titre de substitut du directeur en sécurité incendie de cette municipalité, M. Kevin Robinson;
- M. Dominique Rolland, chef division opération/formation de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, à titre de substitut du directeur en sécurité incendie de cette municipalité, M. Guillaume Larose;

il est également **résolu** que M. Étienne Chassé, coordonnateur en sécurité incendie, et M. Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, soient nommés, pour un mandat de deux (2) ans, aux deux (2) postes de membres non votants du Comité en sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Piste cyclable

Aucun sujet.

9. Demandes d'appui :

Résolution 14-02-9248

9.1 Impacts de la modernisation du rôle d'évaluation

Considérant que la résolution numéro 2013-12-474 du conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska est à l'effet d'adresser diverses demandes concernant la rénovation cadastrale, la modernisation du rôle d'évaluation foncière et le nombre d'évaluateurs agréés du Québec;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les demandes et motifs à l'appui de celles-ci formulées par la MRC de Nicolet-Yamaska;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 2013-12-474 de la MRC de Nicolet-Yamaska à l'effet :

- 1^o de demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de revoir les directives de son ministère pour que les MRC, non couvertes entièrement par la rénovation cadastrale, n'aient pas à procéder à la réforme de la matrice graphique des municipalités non rénovées de leur territoire et ce, afin d'éviter des coûts inutiles;
- 2^o de demander à la Fédération québécoise des municipalités d'étudier l'impact financier de la modernisation du rôle d'évaluation foncière dans les MRC au Québec et d'exiger du gouvernement qu'il supporte financièrement les MRC;
- 3^o de demander à l'Ordre des évaluateurs du Québec de prendre les moyens nécessaires afin d'augmenter le nombre d'évaluateurs agréés au Québec;

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-02-9249

9.2 Fermeture de points de services des Caisses Desjardins

Considérant que la résolution CM-006-2014 du conseil de la MRC de Matawinie est à l'effet de dénoncer vigoureusement les pratiques de Desjardins en milieu rural et d'appuyer les municipalités de son territoire dans leur opposition à la fermeture de points de services en milieu rural;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage la position et les motifs à l'appui de celle-ci formulées par la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'appuyer la résolution CM-006-2014 de MRC de Matawinie et ses démarches concernant les pratiques de Desjardins en milieu rural.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

10. Demandes, invitations et offres diverses :

10.1 Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), appel de projets 2014-2015 du ministère de la Santé et des Services sociaux

Après considération de l'appel de projets 2014-2015 du ministre de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA (Municipalités amis des aînés), les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cet appel de projets étant donné que des municipalités de la MRC ont déjà entrepris des démarches dans ce dossier. À cet effet, il est demandé d'informer la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, qui a démontré un intérêt pour ce programme, que les municipalités de Rougemont, Marieville et Richelieu ont déjà initié une démarche dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA.

Résolution 14-02-9250

10.2 16^e édition du Concours québécois en entrepreneuriat

Considérant que le CLD au Cœur de la Montérégie, dans le cadre de l'organisation de la 16^{ième} édition du Concours québécois en entrepreneuriat, invite la MRC de Rouville à renouveler son partenariat à ce concours par l'octroi d'une commandite;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** que la MRC de Rouville renouvelle son partenariat pour la 16^{ième} édition du Concours québécois en entrepreneuriat organisée par le CLD au Cœur de la Montérégie, autorise à ces fins une dépense de 500 \$ pour la commandite d'un partenariat de catégorie « Prestige », selon le contrat de visibilité proposé par le CLD, et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ce contrat pour et au nom de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-02-9251

10.3 Consultation sur le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2014-2017 de la Commission scolaire des Hautes-Rivières

Considérant que la Commission scolaire des Hautes-Rivières, dans sa correspondance du 29 janvier 2014, sollicite l'avis de la MRC de Rouville au sujet de son « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2014-2017 », conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant, après examen de ce plan, qu'il apparaît que les différents immeubles de la Commission scolaire des Hautes-Rivières situés sur le territoire de la MRC de Rouville et identifiés au plan conservent leur vocation actuelle jusqu'en 2017;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable à l'égard du « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2014-2017 » de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-02-9252

10.4 Rencontre déterminante sur le dossier de l'immigration

Après considération de l'invitation de la Conférence régionale des élus (CRÉ) Montérégie Est à la rencontre sur le dossier de l'immigration qui se tiendra le 12 février 2014 à McMasterville, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** de déléguer M. Gilles Delorme, maire de la Ville de Marieville, à cette rencontre et d'autoriser une dépense suffisante pour son déplacement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-02-9253

10.5 Regroupement des acteurs municipaux de l'eau du bassin versant de la Yamaska, participation au comité directeur

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Rouville a participé aux États généraux de l'eau du bassin versant de la Yamaska;

Considérant que ces États généraux visaient à intensifier les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau et de l'intégrité des écosystèmes aquatiques du bassin versant de la Yamaska;

Considérant que le représentant de la Municipalité régionale de comté de Rouville à ces États généraux a signé, le 24 mai 2013, le Protocole des États généraux de l'eau du bassin versant de la Yamaska (« le Protocole ») et que les cinq (5) autres principales MRC du bassin versant y sont également signataires;

Considérant que les signataires du Protocole reconnaissent :

- que le bassin versant doit faire l'objet d'une attention particulière et être géré en concertation;
- qu'il convient de renforcer l'intégration régionale en mettant en relation les politiques et les législations et en mettant en œuvre des programmes d'intérêt commun indispensables à l'amélioration de la gestion des ressources à l'échelle du bassin;

Considérant que les signataires du Protocole expriment leur volonté de :

- augmenter le niveau de la concertation, des ressources et de la mobilisation de tous les intervenants, essentielles au succès de ces efforts;
- collaborer à l'identification des actions à prendre en charge par les acteurs concernés;

Considérant que, dans sa lettre du 3 février 2014, monsieur Sylvain Michon, président de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska), invite la MRC de Rouville à participer au comité directeur du Regroupement des acteurs municipaux de l'eau du bassin versant de la Yamaska (RAME-Yamaska);

Considérant que la participation de la MRC de Rouville à ce comité lui permettrait de contribuer à l'atteinte des objectifs énoncés par le Protocole;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** :

- 1^o que la MRC de Rouville s'implique au sein du comité directeur du RAME-Yamaska;
- 2^o d'autoriser M. Jacques Viens, maire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, à participer au comité directeur du RAME-Yamaska;

3⁰ d'autoriser des membres du personnel de la MRC, notamment le directeur général et les responsables de l'aménagement du territoire et de la gestion des cours d'eau, à participer, dans le respect de leurs compétences et selon leur disponibilité et les besoins, aux travaux du RAME-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Gestion financière et administrative :

Résolution 14-02-9254

11.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que les comptes totalisant un montant de 244 013,43 \$ ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier totalisant un montant 2 877,75 \$, lesquels comptes et dépenses sont énumérés dans les deux listes remises aux membres du conseil aux fins de la présente séance, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 14-02-9255

11.2 Remplacement de 2 fenêtres dans les bureaux du CLD

Considérant que le bruit engendré lors du fonctionnement de l'unité extérieure de climatisation située à proximité de deux (2) bureaux du CLD au Cœur de la Montérégie est la source d'inconvénients pour le personnel occupant ces bureaux;

Considérant, selon l'avis de spécialistes, que le remplacement des deux (2) fenêtres, dont sont dotés les bureaux concernés, par un nouveau thermos à triple vitrage pourra sensiblement atténuer le bruit causé à l'intérieur par l'unité de climatisation et qu'à ces fins, une proposition a été demandée à l'entreprise Vitrierie optimum;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'accepter la proposition de Vitrierie Optimum pour la fourniture et l'installation de deux (2) nouveaux thermos triple vitrage pour les 2 fenêtres situées près de l'unité extérieure de climatisation dans les locaux du CLD, selon la soumission de cette entreprise déposée le 15 novembre 2013, et d'autoriser une dépense de 1 740 \$ incluant les taxes pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-02-9256

11.3 Renouvellement pour 2014 de l'adhésion à Solidarité rurale du Québec

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à Solidarité rurale du Québec, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** de renouveler l'adhésion de la MRC de Rouville à Solidarité rurale du Québec pour l'année 2014 et d'autoriser une dépense de 250 \$ pour la cotisation annuelle à cet organisme.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-02-9257

11.4 Renouvellement pour 2014 de l'adhésion à l'Association de géomatique municipale du Québec

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à l'Association de géomatique municipale du Québec (AGMQ), il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** de renouveler l'adhésion de la MRC de Rouville à l'AGMQ pour l'année 2014 et d'autoriser une dépense de 149,47 \$ incluant les taxes pour la cotisation annuelle à cette association.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-02-9258

11.5 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR), il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'autoriser l'adhésion de la MRC de Rouville à l'AOMGMR pour l'année 2014 ainsi qu'une dépense de 313 \$ pour la cotisation annuelle à cette association.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 14-02-9259

11.6 Renouvellement pour 2014 de l'adhésion à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** de renouveler l'adhésion du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à l'ADGMRCQ pour l'année 2014 et d'autoriser une dépense de 505,89 \$ incluant les taxes pour la cotisation annuelle à cette association.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Période de questions no 2 réservée au public

Aucune question.

13. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville :

Le préfet, M. Michel Picotte, informe le conseil qu'un radar photo pourra être installé sur la route 112 à Rougemont.

14. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 14-02-9260

15. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** de lever la séance à 20 h 25.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

le secrétaire-trésorier

Certificat de crédits

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2014 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 14-02-9245, 14-02-9250, 14-02-9252, 14-02-9254, 14-02-9255, 14-02-9256, 14-02-9257, 14-02-9258, et 14-02-9259 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

le secrétaire-trésorier